

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle polyvalente de Noyant D'Allier à 9h00 sous la présidence de Monsieur DETERNES, Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

Etaient présents :

BRANSAT	BONNIN Philippe	LE MONTET	GRANSEIGNE Viviane
CESSET	DIJOUX Nicole	NOYANT	PETIOT Yves CHEVENON Jacky*
CHATEL DE NEUVRE	PACAUD Jean Luc PELTIER Christian	ROCLES	GUILLOT Thierry
CHATILLON	PETIOT Ghislaine VERHAEGHE Pierrick*	SAULCET	RAY François*
CONTIGNY	BERTRAND Patrick	ST SORNIN	POPY Viviane* BECARD Muriel*
CRESSANGES		LE THEIL	ROUSSET Francis ROBIN Lydie
DEUX CHAISES	LINDRON Marc-Anthony	TREBAN	BURLAUD Jean Luc ROCHE Philippe
LAFELINE		TRONGET	DETERNES Alain RIBIER Sylvain
MEILLARD	SIMON Yves	VERNEUIL	BENASSY Patrick DE PAULA Charles
MONETAY S/ALLIER	ARCHASSAL Didier FOVEAU Christine		
MOULINS COMMUNAUTE			
MALLET Richard	CHERVIER Alain ALIX Christian	DENOUEL Laëtitia BAYON Michel	GAUTHIER René*
	DEGUELLE Alain	BELIEN Martine DIAT Jean-Claude*	DESPHILIPON Jocelyne

* Suppléant

Absents excusés : REIGNERON Antoine, CLUZEL Damien, VISINONI Stéphanie, RIBIER Julien, ALLEAUME Frédéric, TOURRET Marcelle, LACOURT Véronique, SADOT David, TOURRET Eric,

Absents : MAITRE Alain, BLANCHET François, LACARIN M. Françoise, ROUDIER Bernard, CABANEL Claire, PFEIFFER Stéphane, BRECHIGNAC Héline, GUESTON Jean-Pierre, GUILLAUMIN Clément

Assistaient à la réunion à titre consultatif :

M. DUGAT, Directeur du Syndicat
Mme CHAUMEILLE Barbara Responsable administrative
M. CLEMENT Jérémy, Responsable Technique
M. CHABOT Mathieu, Responsable Assainissement

M. DETERNES, Président, remercie les délégués de leur présence et M. PETIOT, maire de Noyant, pour son accueil. La parole est laissée à M. PETIOT pour une présentation de sa commune.

M. DETERNES demande une minute de silence suite au décès de M. COLAS, ancien percepteur du Trésor Public de Le Montet.

Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

M. DETERNES demande l'autorisation au Comité Syndical de modifier l'ordre du jour en ajoutant un emprunt sur l'eau et l'assainissement collectif option 1.

Le compte rendu de la précédente assemblée est adopté à l'unanimité.

EAU

Approbation du Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif 2023 est présenté à l'assemblée :

Section d'investissement

Dépenses :	1 335 352.88 €	Recettes :	763 588.09 €
Reste à réaliser	28 905.00 €	Reste à réaliser	0.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses :	3 257 842.63 €	Recettes :	3 406 527.44 €
------------	----------------	------------	----------------

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 571 764.79 €
Fonctionnement :	148 684.81 €
Résultat global :	- 423 079.98 €

M. le Président quitte la salle, M. BAYON, délégué de Moulins Communauté, désigné président de séance, demande aux membres de délibérer sur le Compte Administratif 2023.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

Approbation du Compte de Gestion

Les résultats du Compte de Gestion sont identiques au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2023 est approuvé à l'unanimité.

Affectation des Résultats 2023

Excédent de fonctionnement 2023	148 684.81 €
Excédent reporté (2022)	1 515 764.41 €
Excédent de fonctionnement cumulé	1 664 449.22 €
Déficit d'investissement 2023	- 571 764.79 €
Excédent reporté (2022)	316 062.47 €
Déficit d'investissement cumulé	- 255 702.32 €
Déficit des restes à réaliser (2023)	- 28 905.00 €
Déficit investissement cumulé	- 284 607.32 €
Besoin de financement	284 607.32 €
Affectation complémentaire de réserve (1068)	284 607.32 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 379 841.90 €
Résultat d'investissement reporté (001)	- 255 702.32 €

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'Affectation des Résultats 2023.

Budget Primitif 2024

M. SIMON, 1^{er} vice-président, présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes et dépenses : 4 941 150.00€

Section d'investissement

Recettes et dépenses : 1 566 657.00€

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

Versement subvention au Comité d'œuvre Social du Syndicat

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il convient de délibérer pour attribuer au Comité d'œuvre Social des agents du SEA Rive Gauche une subvention afin de lui permettre de remplir ses missions.

A cet effet, il est proposé le versement d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise le versement de cette subvention de 15 000 €,
- Impute cette dépense au chapitre 012 où les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2024.

Ligne de trésorerie - 2024

Le Président demande au Comité Syndical un accord de principe à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2024.

Le Comité Syndical autorise M. le Président à consulter les établissements bancaires et à signer le contrat pour une ouverture de ligne de trésorerie de 500 000.00 €, en cas de nécessité.

Emprunt de 200 000 € - Budget EAU

M. le Président explique au Comité Syndical que dans le cadre du programme de travaux 2024 la contractualisation d'un prêt sera nécessaire.

M. le Président demande au Comité Syndical un accord de principe pour consulter les établissements bancaires et négocier le meilleur taux d'emprunt.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise M. le Président à consulter les établissements bancaires ;
- Donne tous pouvoirs à M. Le Président pour signer toutes les pièces nécessaires relatives à cet emprunt.

Convention entretien poteau incendie

M. le Président propose à l'assemblée le projet d'une nouvelle convention fixant les conditions d'entretien, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

M. Le Président explique aux membres du Comité Syndical que les tarifs appliqués par le SEA, par contrôle et par poteaux, sont ceux définis chaque année, par le bordereau de prix et approuvé en assemblée générale en début de chaque exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte cette convention.

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2024

M. le Président propose au Comité Syndical de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe, CDD, à temps complet (35 h hebdomadaires),
- Autorise M. le Président à modifier le tableau des effectifs.

Revalorisation des montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps

Vu la délibération DEL20211014067 « modifications apportées au Compte Epargne Temps » ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps (CET) ;

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de mettre à jour les montants forfaitaires d'indemnisations :

Catégorie A : 150 € (au lieu de 135€)

Catégorie B : 100 € (au lieu de 90€)

Catégorie C : 83 € (au lieu de 75€)

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les modifications apportées au CET.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat – agent de droit public

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat – agent de droit privé

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle pour les agents de droit privé.

Les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par avenant le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Modification du RIFSEEP au 1^{er} Avril 2024

M. le Président propose au Comité Syndical de modifier le plafond annuel retenu par la collectivité pour l'attribution de l'ISFE comme suit :

Filière administrative						
Groupes	Fonctions	Plafonds annuels réglementaires		Plafonds annuels retenus par la collectivité		Montants globaux maximum
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	Total
Rédacteurs						
Groupe 1		17 480	2 380	17 480	1 200	18 680

Adjoints administratifs						
Groupe 1	Responsable administratif	11 340	1 260	11 340	1 000	12 340
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800	1 200	10 800	800	11 600

Filière technique						
Groupes	Fonctions	Plafonds annuels réglementaires		Plafonds annuels retenus par la collectivité		Montants globaux maximum
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	Total
Ingénieurs						
Groupe 1	Directeur	46 920	8 280	46 920	4 000	50 920

Techniciens						
Groupe 1	Directeur	19 660	2 680	19 660	2 680	22 340
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	18 580	2 535			
Groupe 3	Responsable de service	17 500	2 385	17 500	1 200	18 700

Agent de maîtrise						
Groupe 1	Responsable technique	11 340	1 260	11 340	1 000	12 340
Groupe 2	Responsable eau potable, électrotechnicien	10 800	1 200	10 800	800	11 600

Adjointes techniques						
Groupe 1	Responsable assainissement, chef d'équipe, responsable relève	11 340	1 260	11 340	800	12 140
Groupe 2	Agent d'exécution, entretien réseau AEP et assainissement, espaces verts, locaux	10 800	1 200	10 800	550	11 350

M. le Président précise au Comité Syndical que les conditions d'attributions et de versements du RIFSEEP reste inchangées.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 mars 2023 relative au régime indemnitaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de modifier le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} Avril 2024.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Revalorisation des frais professionnels des agents en contrat de droit privé

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de revaloriser les remboursements des frais d'hébergement et de restauration des agents de droit privé, par mesure de cohérence au principe qui est appliqué aux agents de droit public.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical les éléments suivants :

Frais de restauration

Les frais de restauration seront conditionnés par la remise des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité, dans un délai ne dépassant pas 1 mois et feront l'objet d'un remboursement au réel dans la limite de 20€.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement seront conditionnés par la remise des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité, dans un délai ne dépassant pas 1 mois et feront l'objet d'un remboursement au réel dans la limite de :

Commune	Taux journalier
A Paris (intra-muros)	140 €
Grandes villes et communes de la métropole du grand Paris	120 €
Province	90 €

La prise en charge de l'hébergement pour formations ou missions, est caractérisée par l'impossibilité pour un salarié de regagner chaque jour sa résidence du fait de ses conditions de travail.

L'empêchement est présumé lorsque deux conditions sont simultanément réunies :

- La distance lieu de résidence / lieu de travail est supérieure ou égale à 50km (trajet aller)
- Les transports en commun ne permettent pas de parcourir cette distance dans un temps inférieur à 1h30 (trajet aller)

Rappelons que toutes prises en charge du Syndicat relatives aux frais engagés par les formations et missions suivies par les agents de droit privé, ne seront accordées que pour celles à visée professionnelle en lien avec le poste occupé au sein du Syndicat et non pour une formation à titre personnelle.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'appliquer ces montants de remboursement pour les frais d'hébergement et de restauration des agents de droit privé.

Programme études et travaux 2024

♦ Etude pour la réhabilitation station de pompage de Contigny

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la station de pompage de Contigny.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve ce projet,
- Autorise le Président à lancer l'étude relative à ce projet,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces études,
- Autorise le Président à solliciter les subventions.

♦ Travaux de mise en conformité du transformateur de la station de reprise de Laféline

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le transformateur de la station de reprise de Laféline sera remis en conformité.

♦ Requalification des antibéliers

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical l'obligation de contrôle tous les dix ans des antibéliers. L'opération de requalification est estimée à 100 000 €.

- Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
- Autorise le Président à consulter les organismes habilités à réaliser ces contrôles,
- Autorise le Président à faire procéder à ces contrôles.

♦ Travaux renouvellement de réseau 2024

M. Le Président laisse la parole à M. DUGAT, Directeur, afin qu'il présente au Comité Syndical les différents travaux prévus dans le programme 2024 :

- Remplacement d'une canalisation en fonte ø200 – RD 2009 à CHEMILLY : estimation des travaux : 325 000 HT,
- Remplacement d'une canalisation en fonte ø60 – « Le Pied de Marc » : estimation des travaux : 70 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité approuve ces projets :

- Autorise à lancer les consultations relatives à ces projets,
- Autorise le Président à solliciter les subventions,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces projets.

♦ Etudes programme de travaux 2025

M. Le Président laisse la parole à M. DUGAT, Directeur, afin qu'il présente au Comité Syndical les travaux prévus dans le programme 2025 :

- Commune de TREBAN : Renouvellement de 830 ml de fonte ø 100 – Route de St Pourçain.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Lancer les différentes études relatives à ces projets,
- Signer tous documents relatifs à ces projets,
- Solliciter les subventions.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF OPTION 1

Approbation du Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif 2023 est présenté à l'Assemblée :

Section d'investissement

Dépenses : 101 708.13 €
Reste à réaliser : 49 469.00 €

Recettes : 108 792.93 €
Reste à réaliser : 0.00€

Section de fonctionnement

Dépenses : 171 173.20 €

Recettes : 153 531.59 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 7 084.80 €
Fonctionnement : - 17 641.61 €
Résultat global : - 10 556.81 €

M. le Président quitte la salle, M. BAYON, délégué de Moulins Communauté, désigné président de séance, demande aux membres de délibérer sur le Compte Administratif 2023. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

Approbation du Compte de Gestion

M. Le Président informe le Comité Syndical que les résultats du Compte de Gestion sont identiques au Compte Administratif. Le Compte de Gestion est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats 2023

Déficit de fonctionnement 2023	- 17 641.61 €
Excédent reporté (2022)	85 105.76 €
Excédent de fonctionnement cumulé	67 464.15 €
Excédent d'investissement 2023	7 084.80 €
Excédent reporté (2022)	63 290.25€
Excédent d'investissement cumulé	70 375.05 €
Déficit des restes à réaliser (2023)	- 48 675.00 €
Excédent de financement	20 906.05 €
Affectation complémentaire de réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	67 464.15 €
Résultat d'investissement reporté (001)	70 375.05 €

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'Affectation des Résultats 2023.

Budget Primitif 2024

M. SIMON présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes et dépenses : 250 706.00€

Section d'investissement

Recettes et dépenses : 366 685.00€

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

Emprunt 25 000€ - Budget Assainissement collectif option 1

M. le Président informe le Comité Syndical qu'il sera nécessaire de contracter un prêt de 25 000 €.

M. le Président demande au Comité Syndical un accord de principe pour consulter des établissements bancaires et négocier le meilleur taux d'emprunt.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Autorisent Monsieur Le Président à consulter les établissements bancaires
- Donne tous pouvoirs à M. Le Président pour signer toutes les pièces nécessaires relatives à cet emprunt.

Etude construction STEP LE MONTET-TRONGET

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la commune de Le Montet a transféré sa compétence assainissement vers le SEA depuis le 1^{er} Janvier 2024.

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° DEL20211213099 du 13 Décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une station d'épuration commune pour Tronget et Le Montet.

L'étude de faisabilité étant terminée, Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de lancer une étude pour la construction de cette station d'épuration commune pour Tronget et Le Montet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve ce projet,
- Autorise M. le Président à lancer les différentes études relatives à ces projets,
- Autorise M. le Président à signer tous documents relatifs à ces études.
- Autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- Autorise le Président à consulter les bureaux d'études.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF OPTION 2

Approbation du Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif 2023 est présenté à l'Assemblée :

Section de fonctionnement

Dépenses :	84 423.10 €	Recettes :	99 465.87 €
Résultat global :	15 042.77 €		

M. le Président quitte la salle, M. BAYON, délégué de Moulins Communauté, désigné président de séance, demande aux membres de délibérer sur le Compte Administratif 2023. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

Approbation du Compte de Gestion 2023

Les résultats du Compte de Gestion sont présentés aux membres du Comité Syndical et sont identiques au Compte Administratif.

Affectation des Résultats 2023

Excédent de fonctionnement 2023 :	15 042.77 €
Report excédent 2022 :	94 740.56 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	109 783.33 €

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'Affectation des Résultats 2023.

Budget Primitif 2024

M. SIMON présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :
Recettes et dépenses de fonctionnement : 209 794.00 €.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Approbation du Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif 2023 est présenté aux membres du Comité Syndical :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2023	49 863.68€
Dépenses de fonctionnement 2023	58 286.62€
Résultats exercice 2023	- 8 422.94 €

Approbation du Compte de Gestion 2023

Les résultats du Compte de Gestion sont présentés aux membres du Comité Syndical et sont identiques au Compte Administratif.

Affectation des résultats 2023

Déficit de fonctionnement 2023 :	- 8 422.94€
Report excédent 2022 :	27 798.86€
Résultat reporté en fonctionnement (002) 2024 :	19 375.92€

Vote du budget primitif 2024

M. SIMON présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes et dépenses : 63 500.00€

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

PRESTATIONS SERVICES ANNEXES

Approbation du Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif 2023 est présenté au Comité Syndical :

Section d'investissement :

Recettes :	1 878.00 €
Dépenses :	14 535.98 €

Section d'exploitation :

Recettes :	27 176.00 €
Dépenses :	13 000.43 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 12 657.98 €
Fonctionnement :	14 175.57 €
Résultat global :	1 517.59 €

M. le Président quitte la salle, M. BAYON, délégué de Moulins Communauté, désigné président de séance, demande aux membres de délibérer sur le Compte Administratif 2023. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

Approbation du Compte de Gestion 2023

Les résultats du Compte de Gestion sont présentés aux membres du Comité Syndical et sont identiques au Compte Administratif.

Affectation des résultats 2023

Excédent de fonctionnement 2023	14 175.57 €
Excédent reporté (2022)	13 472.07 €
Excédent de fonctionnement cumulé	27 647.64 €
 Déficit d'investissement 2023	 - 12 657.98 €
Excédent reporté (2022)	9 326.44 €
Déficit d'investissement cumulé	 - 3 331.54 €
 Déficit des restes à réaliser (2023)	
 Excédent de financement	
 Affectation complémentaire de réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	27 647.64 €
Résultat d'investissement reporté (001)	 - 3 331.54 €

Vote du budget primitif 2024

M. SIMON présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes et dépenses : 55 268.00€

Section d'investissement

Recettes et dépenses : 40 418.00€

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

L'ordre du jour est épuisé.

M. DETERNES annonce le départ en retraite de M. DUGAT à compter du 1^{er} Avril 2024.

M. DUGAT prend la parole. Il remercie l'ensemble des élus et présente son remplaçant M. LABOUESSE Mathieu.

La séance est levée à 11h.